

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 30 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°2023-19

OBJET :

**DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BP 2023 « M49-ASST »
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO**

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 30 Octobre 2023

2eme séance : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Lundi 23 Octobre 2023 à 10h00, régulièrement convoquée le 17 octobre 2023, le Conseil Syndical a été convoqué une nouvelle fois le mardi 24 octobre 2023 pour la séance du Lundi 30 Octobre 2023 à 09h00. Le Conseil Syndical pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	8	3	7

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Joelle MARTINETTI, Bernard Jean-Marie BAESI, Jean Toussaint TOMA, Guy MOULIN-PAOLI, Patrick MICHELANGELO.

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI, Christian PIU, Jacky RONDINAUD.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010080-20231030-DELSIVOM2023-19-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Lucien TOMASINI, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Don Georges GIANNI, Pascal MURACCIOLI.

Secrétaire de séance : Madame Joelle MARTINETTI

Date de la convocation : 24 Octobre 2023

Date d'affichage : 30 Octobre 2023

VOTANT : 8- EXPRIMES : 11			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

Expose aux membres de l'assemblée la nécessité de modifier les crédits en section De fonctionnement, en dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2023 « M49 - ASST ».

Présente les modifications de crédits nécessaires, formalisées de la manière suivante :

Article -Programme-Désignation	Recettes	Dépenses
022- DEPENSES IMPREVUES		- 5 000€
6226-HONORAIRES		+ 5 000€
Total	0.00	0.00€

Invite le Conseil Syndical à voter ces modifications de crédits en dépenses dans la section de fonctionnement

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique : de voter, en dépenses à la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2023 « M49 - ASST », les modifications nécessaires aux crédits ci-dessus désignés.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 30 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 30 Octobre 2023.

Transmis à la Préfecture le